



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**

Comité technique local

du 7 Janvier 2016

Volet emplois



SOMMAIRE

I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016 VOLET EMPLOIS.....	3
I.1 Présentation générale	3
I.2 Principaux axes du volet emplois du PLF 2016.....	3
I.2.1 En termes d'évolution quantitative du plafond d'emplois.....	3
I.2.2 En termes de répartition.....	3
I.3 La méthode utilisée.....	4
I.3.1 Les gains de productivité.....	4
I.3.2 L'application de correctifs.....	4
I.3.3 Les renforts et redéploiements.....	5
II. LA TRADUCTION DU PLF 2016 POUR LA DDFIP DES ALPES MARITIMES	6
II.1 Détail des suppressions	6
II.2 Répartition des suppressions.....	7
II.3 Les redéploiements.....	7
II.4 La méthode	7
II.5 La répartition	7
II.5.1 Suppressions en Direction.....	7
II.5.2 Suppressions dans le réseau.....	7

I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016 VOLET EMPLOIS

I-1 Présentation générale

↳ **Le plafond d'emplois de la DGFIP connaît chaque année une double évolution :**
Une évolution quantitative, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année.

Une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois et de la traduction du plan de qualification arrêté par le Ministre (PQM).

↳ **La déclinaison de ces évolutions est structurée en deux temps, avec :**

- Une phase nationale, qui mobilise les services de la direction générale et le comité technique de réseau (CTR). Cette première phase permet de déterminer les évolutions en volume et par catégorie des emplois des directions territoriales et spécialisées (inclus les services centraux).

- Une seconde phase où les directions territoriales et spécialisées présentent aux comités techniques locaux (CTL) la déclinaison au niveau infra-directionnel du plafond d'emplois alloué par l'administration centrale.

I-2 Principaux axes du volet emplois du PLF 2016

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit dans les lignes directrices suivantes :

I-2-1 – En termes d'évolution quantitative du plafond d'emplois

La loi de finances pour 2016 prévoit 2 130 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

Corrigé du solde des transferts entre programmes (+19 ETP), ce sont au total 2 111 suppressions nettes d'emplois qu'il convient de répartir entre les services.

I-2-2 – En termes de répartition

Toutes les typologies de directions (services centraux, directions nationales et spécialisées, directions territoriales) voient leurs emplois diminuer.

De même, toutes les catégories d'emplois sont appelées à contribuer à l'effort de suppressions.

Catégorie		AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	A	B	C	Total
Evolution PLF 2016		-9	-2	-7	-22	-11	-54	-100	-1125	-890	-2130
Evolution nette / total des ETP de la catégorie	2016	-3,3%	-0,5%	-0,7%	-1,1%	-0,5%	-1,8%	-0,5%	-2,6%	-2,5%	-2,0%
		-1,1%									
	Pour mémoire 2015	-1,1%							-1,5%	-1,2%	-3,0%
	Pour mémoire 2014	-1,30%							-2%	-1%	-3%

Ces données appellent les remarques suivantes :

Toutes les catégories d'emplois connaissent une évolution nette négative :

↳ Le volume d'emplois de **cadres supérieurs** poursuit sa diminution. Toutes les catégories de A+ sont concernées, d'AGFIP à Inspecteur divisionnaire. Les mouvements d'emplois de A+ s'opèrent dans le cadre des travaux GPEEC, en cohérence avec les dotations cibles notifiées. Ceci conduit à localiser des suppressions mais aussi des renforts dans les directions. Ainsi 15 emplois d'AFIP sont implantés, dont 9 dans les directions de 3^{ème} catégorie et 1 dans une direction de 4^{ème} catégorie. A l'inverse, des reprises d'emplois d'AFIP sont opérées dans des directions plus importantes.

Parallèlement des renforts d'AFIPA sont positionnés dans certaines directions de 1^{ère} catégorie. Au final, les directions territoriales enregistrent une création nette de 5 emplois d'AFIPA.

↳ Le quantum de suppressions de **A, B et C** évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Par rapport aux exercices précédents, ceci se traduit par une moindre pression sur les A et les C et, par déport, une majoration des suppressions sur la catégorie B.

I-3 La méthode utilisée

La méthode Magerfip, actualisée en 2014, est stabilisée. Elle est utilisée pour la cinquième année consécutive.

Les gains de productivité fléchés retenus dans Magerfip sont **limités en nombre comme en volume**.

I-3-1 Les gains de productivité

Pour 2016, les gains de productivité fléchés sont associés aux process suivants :

- **TéléIR** : les 98,8 ETP repris sont déterminés à partir de la progression du nombre de télédéclarants entre 2014 et 2015, sur la base de 1 ETP pour 16 000 nouveaux télédéclarants
- La progression de la dématérialisation des paiements des recettes des collectivités locales. Il est tenu compte de la progression différenciée entre les directions. Pour ne pas pénaliser excessivement les départements les plus dynamiques, un double plafond a été instauré qui consiste, d'une part à limiter la reprise globale au niveau national et, d'autre part à plafonner l'évolution sur la base de l'évolution médiane pour analyser le potentiel de reprises. Ainsi, les reprises sont globalement limitées à 175 ETP.

I-3-2 L'application de correctifs

Deux types de correctifs sont utilisés :

Le volume de suppressions déterminé à l'issue des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse.

↳ La dotation accueil

Mise en place depuis le PLF 2013, elle a pour objet d'intégrer le métier de l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction. Il s'agit d'une dotation, qui ne joue que positivement. Elle bénéficie à tous les départements.

La répartition de la dotation est fondée sur le postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations entrant en contact avec les services.

Dans ce cadre, la dotation est répartie à partir de deux composantes avec une pondération affectée à chacune : la composante « revenus et pauvreté »(1/3), et la composante « territoire et structures »(2/3) assise sur la carte des ZUS.

Au total 300 ETP sont ainsi redistribués

↳ Le correctif dotation cibles charges

Les indicateurs retenus dans le correctif sont les suivants :

Métier	Indicateur	Pondération
Fiscalité des particuliers	Foyers fiscaux	40%
	Articles TH TF pris en charge	15%
	Articles majorés IR TH TF pris en charge	15%
	Déclarations ISF	10%
	Montant des prises en charge IR TH TF	20%
Fiscalité des professionnels	Déclarations de résultats déposées	50%
	Créations de redevables TVA	20%
	Montant des prises en charge TVA IS CET	20%
	Articles CFE pris en charge	10%
Publicité foncière	Publications	50%
	Réquisitions	50%
Amendes	Amendes prises en charge	100%
Secteur public local	Lignes de titres et de sous-articles de rôle	40%
	Montant des dépenses de fonctionnement	10%
	Lignes de mandats de marché	20%
	Lignes de mandats autres	20%
	Population des communes en difficulté	10%
Autres métiers	Emplois TAGERFIP	100%
	Primo-affectés	comptés pour 3

Ce sont au total 265 ETP qui sont ainsi redistribués (contre 277 en 2014 et 350 en 2014).

I-3-3 Les renforts et redéploiements

Ils concernent cinq secteurs :

↳ Les services facturiers et la dépense de l'Etat

L'extension du champ des services facturiers entraîne le transfert, au bénéfice de la DGFIP (programme 156) de 32 emplois. Ils seront implantés pour 23 d'entre eux dans les DRFiP et DDFIP concernées et pour le reste dans les CBCM.

En outre, une quinzaine d'emplois sont redéployés entre directions en conséquence d'ajustements de périmètre des assignations de la dépense de l'Etat.

↳ Le SRE

Les services opérationnels du Service des retraites de l'Etat sont dotés de 11 ETP en lien avec la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des retraites. Ces emplois sont prélevés dans 7 centres de gestion des retraites en considération de la charge de travail transférée au SRE mais aussi de la taille et de la charge de travail résiduelle des CGR concernés.

↳ Les pôles de contentieux juridictionnel administratif

Comme suite aux expérimentations conduites dans deux directions régionales, la réforme de l'organisation du contentieux juridictionnel, présentée en CTR le 7 juillet, est généralisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle conduit à regrouper sur les 31 directions sièges de tribunaux administratifs métropolitains les dossiers jusqu'à lors traités par chaque Service de contentieux d'appel déconcentré (SCAD).

Cette réorganisation conduit à transférer 78 ETP vers les 31 directions désormais compétentes. Les prélèvements dans les directions qui perdent l'activité ont été déterminés sur la base de la

charge de travail considérée sur la période 2010-2014 et du nombre moyen de dossiers traité par agent.

↳ Les pôles judiciaires

La réorganisation du contentieux juridictionnel judiciaire doit permettre de sécuriser le traitement des contentieux judiciaires, souvent porteurs d'enjeux juridiques et financiers importants, et de conforter la crédibilité de l'administration fiscale vis-à-vis des juridictions et parties adverses.

Elle consiste à regrouper l'activité sur deux pôles, rattachés aux DRFIP des Bouches-du-Rhône et de Paris qui traiteront l'ensemble du contentieux juridictionnel relevant des TGI, à l'exception de la DNVSF.

Les deux pôles seront dotés de 16 ETP en plus de ceux d'ores et déjà mobilisés sur la mission dans ces deux directions.

↳ Les brigades de vérification

Des suppressions de brigades à effectif constant de vérificateurs sont effectuées.

II LA TRADUCTION DU PLF 2016 POUR LA DDFIP DES ALPES MARITIMES.

Les suppressions et les transferts d'emplois trouvent leur traduction dans le TAGERFIP.

Le TAGERFIP 06 sera modifié par les 3 étapes suivantes :

1) La mise en place des PCRP qui s'est effectuée à périmètre d'emplois constant et qui a été présentée au CTL du 22/10/2015 (Cf. tableau en annexe).

2) Les 6 opérations ASR qui ont été présentées au CTL du 17/09/2015.
Les suppressions d'emplois induites par l'ASR et annoncées dans le cadre du CTL, trouvent leur traduction dans le PLF 2016.

3) Le PLF 2016.

L'ensemble de ces 3 opérations est présenté dans un tableau synthétique figurant ci-après.

II-1 Détail des suppressions

En 2016, le département supporte 45 suppressions d'emplois, fait l'objet de redéploiements et bénéficie de deux créations de postes d'AFIPA :

↳ Le nombre des suppressions nette d'emplois est fixé à **45 emplois**, après application d'une mesure de tempérance d'1 emploi, attribué sur l'enveloppe de la délégation SER.

- Des suppressions d'emplois ont été fléchées au niveau national au titre des gains de productivité à la fois en SIP (téléIR) et en SPL (dématérialisation des paiements).
- Des correctifs charge viennent en outre impacter négativement la fiscalité des professionnels.

Le département bénéficie par contre d'une dotation accueil

↳ Des redéploiements concernent les brigades de vérifications (suppression d'une brigade à effectif constant de vérificateurs) et les services de direction (création d'un pôle juridictionnel au sein de la division des Affaires Judiciaires).

PLF 2016							
AGFIP	AFIPA	IP	IDIV-CN	A	B	C	TOTAL
-1	+2	-1BDV +1 DIR	-2	-5	-21	-18	-45

II-2 Répartition des suppressions

↳ Création :

- 2 postes d 'AFIPA "correspondant à la régularisation de l'emploi sur la division « comptabilité de l'Etat" et au renforcement prévu dans le cadre de la GPEEC pour les directions de catégories 1.

↳ Suppressions :

- 1 poste d'AGFIP ;
- 2 postes d 'IDIV classe normale ;
- 5 postes de cadres A ;
- 21 postes de cadres B;
- 18 postes de cadres C.

II-3 Les redéploiements

La direction est concernée par des redéploiements arbitrés au niveau national :

↳ Création d'un pôle juridictionnel en direction qui se matérialise par le redéploiement de 7 emplois de cadres A sur cette structure.

↳ Redéploiement d'emplois de vérificateurs, qui a pour conséquence la suppression d'une brigade départementale à effectif constant de vérificateurs redéployés dans d'autres structures, et le transfert d'un poste d'inspecteur principal, vers les services de direction.

II-4 La méthode

Les suppressions d'emplois ont été réparties en tenant compte des éléments suivants :

- Une analyse charges- emplois fournie par l'administration centrale (APERFIP).
- La prise en compte des prélèvements réalisés les années précédentes.
- Des éléments de contexte et notamment l'existence de vacances d'emplois et les restructurations intervenant en 2016 qui peuvent permettre de dégager des économies d'échelle.

II-5 La répartition

II-5-1 Suppressions en Direction

Comme le montre le tableau suivant, la direction supporte 15 % des suppressions :

DIRECTION	Application PLF 2016						
	AGFIP	AFIPA	IP	IDIV	A	B	C
MDRA					1	-1	
DIRECTION	-1	2	1	-3	-2	-2	-1
RECETTE DES FINANCES						-1	
Total	-1	2	1	-3	-1	-4	-1

II-5-2 Suppressions dans le réseau :

BDV

L'opération de redéploiement conduit à supprimer une brigade de vérification sur Nice et à augmenter au TAGERFIP les emplois de cadres A d'autres brigades.

Ce sont les brigades de Nice qui supportent cet exercice, afin de faciliter le redéploiement des vérificateurs (même RAN, même site).

La BDV1 EST supprimée. les emplois des BDV 2,3,4 passent de 8 à 10 emplois, ceux de la BDV9 passent de 7 à 9 emplois.

BDV	BDV1	BDV2	BDV3	BDV4	BDV9
NICE	-8	+2	+2	+2	+2

Un poste d'inspecteur principal est redéployé en direction.

PCE

Le pôle contrôle et expertise de Nice 3 est touché par une suppression de cadre A.

SIE

Au total ces structures supportent 19 suppressions d'emplois.

Cependant cette lecture doit se faire en tenant compte de circonstances particulières en 2016 :

□ 2 suppressions concernent des suppressions de cadres C suite à la mise en place des PCR (NICE EST ENREGISTREMENT et CAGNES SUR MER ENREGISTREMENT).

□ 11 suppressions sont consécutives soit à économies d'échelle dégagées suite à fusion de service, soit à des transferts d'emplois suite aux opérations de restructurations.

□ La suppression de la mission enregistrement dans les SIE de Cannes- extérieur et de Grasse entraîne les suppressions d'emplois correspondantes.

□ La fusion des SIE de Nice Arénas et Nice extérieur permet de dégager des économies d'échelle.

□ Enfin les suppressions « nettes » ont été effectuées en prenant en compte les comparatifs charges- emplois mais également en tenant compte des vacances d'emplois.

POSTE	A	B	C
CANNES VILLE		-1	-1
CANNES EXT	-1	-2	-1
GRASSE ENREGISTREMENT		-1	-2
GRASSE		-1	
NICE CENTRE		-1	
NICE EST ENREGISTREMENT			-1
NICE EXTERIEUR*	-2	-1	-1
CAGNES SUR MER		-1	
CAGNES SUR MER ENREGISTREMENT			-1
LE CANNET		-1	
TOTAL	-3	-9	-7

* En outre une création d'un poste d'inspecteur divisionnaire de classe normale

SIP

Des suppressions d'emplois ont été fléchés sur ces structures compte tenu de la dématérialisation.

Les SIP sont touchés par 6 suppressions. Par ailleurs, pour tenir compte de l'augmentation des charges de l'accueil et des difficultés rencontrées dans ces services en 2015, deux créations d'emplois à l'accueil de Grasse et de Nice Paillon, une transformation d'emploi à l'accueil de Nice Cadéi ont été actés.

POSTE	A	B	C
CANNES V			-1
CANNES EXT		-1	
GRASSE			1
MENTON		-1	
NICE PAILLON			1
NICEOUEST			-1
NICE CENTRE			-1
NICE COLLINES ACCUEIL	-1		1
ANTIBES			-1
LE CANNET		-1	-1
TOTAL	-1	-3	-2

CDIF

Une suppression d'un emploi de cadre C touche les CDIF de Nice 1 et Nice 2.

CDIF	B	C
NICE 1		-1
NICE 2		-1
TOTAL		-2

SPF

Le SPF de GRASSE1 se voit adjoindre au 1^{er} septembre 2016 la mission enregistrement. A ce titre il bénéficie d'un redéploiement d'emplois (mission supprimée aux SIE de Cannes- extérieur et Grasse).

SPF	A	B	C
NICE 3			-1
GRASSE 1(enregistrement)*	1	2	3
GRASSE 2			-1

* 2 emplois de cadres B transférés sur un total de 3 cadres B affectés initialement sur la mission dans les SIE

Trésorerie de NICE AMENDES

Les deux suppressions réalisées sur le poste de NICE AMENDES(1B et 1C) sont justifiées par une analyse en termes de charges-emplois. Il faut également noter l'existence d'un volant important d'emplois vacants depuis plusieurs années sur ce poste.

AMENDES	B	C
NICE AMENDES	-1	-1

TRESORERIES MIXTES ET SPL

Au titre de la dématérialisation le secteur public local supporte des suppressions fléchées. L'outil MAGERFIP utilisé pour déterminer les 5 suppressions d'emplois, a été enrichi de plusieurs données, afin d'affiner la comparaison entre les services qui a conduit à une création d'emploi dans une trésorerie ; en outre il a été tenu compte des vacances d'emplois qui existent actuellement.

Les suppressions dans les trésoreries mixtes et spécialisées ont été déterminées en tenant compte des comparaisons charges-emplois mais également des vacances et, en ce qui concerne la trésorerie de Contes, de l'opération de restructuration.

Trésoreries SPL		
	B	C
NICE MUNICIPALE	-1	
LE CANNET		-1
ANTIBES MUNICIPALE	-1	
ST LAURENT DU VAR	-1	
GRASSE MUNICIPALE	-1	
CANNES MUNICIPALE		1
Trésoreries Mixtes		
	B	C
CONTES		-1
PUGET-THENIERS	-1	
ROQUEBILLIERE		-1
VENCE		-1
Total		-4
Trésoreries Spécialisées		
	B	C
NICE CHU		-1
CANNES CH		-1
COTE AZUR HABITAT		-1
PAIERIE	-1	